



Commission
de Surveillance
Tournai

RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION
DE SURVEILLANCE DE TOURNAI

ANNÉE 2020

Rapport annuel de la Commission de Surveillance de Tournai

Année 2020

1. La Commission de Surveillance

A. Composition

Au 1^{er} janvier 2020, la commission de surveillance comptait 11 membres : Bouquelle Stéphane (Notaire honoraire), Chevalier Eric (Ancien magistrat retraité), De Villers Eléonore (Master en sociologie, vendeuse), Delaby Paul (Architecte), Dezwaene Annabel (Master en criminologie, chef de bureau administration communale), Doutreligne Alain (Enseignant retraité), Endrenyi François (Médecin généraliste), Grégoire Jean-Pierre (Psychologue, directeur d'institution, retraité), Hubermont Daniel (directeur d'établissement scolaire, retraité), Ronveau Jean-Benoît (Avocat), Van De Vloet Yves (Licencié en Politique Economique et Sociale et Assistant Social, Expert associé pour le Forum Européen pour la Sécurité Urbaine).

La commission a acté la démission de Hubermont Daniel en juillet 2020 et celle de Delaby Paul en août 2020.

En octobre 2020, Descy François (Journaliste retraité) a rejoint la commission qui, au 31 décembre 2020 comptait donc 10 membres. Alain Gaillet en est le secrétaire, non membre.

La démission d'Eric Chevalier de sa fonction de président de la commission, prenant cours le 1^{er} octobre 2020, et la nomination de Jean-Pierre Grégoire à cette fonction ont été actées par le CCSP le 20 août 2020.

Depuis le 1^{er} octobre 2020, Eric Chevalier assure la présidence de la Commission des plaintes avec comme assesseurs Stéphane Bouquelle et Yves Van De Vloet.

La nomination d'Alain Doutreligne à la fonction de vice-président de la commission a été actée le 15 octobre 2020 par le CCSP.

B. Fonctionnement

Au sein de l'EP, la CdS dispose d'un bureau situé dans l'espace du « Centre ». Ce bureau est équipé d'un poste téléphonique et d'un ordinateur connecté à une imprimante qui se trouve dans un bureau annexe. En mai 2020, le bureau de la CdS a été équipé d'un écran de protection en Plexiglas, de masques et de matériel de désinfection afin de permettre aux commissaires de mois d'y recevoir les détenus sur rendez-vous, au moins un jour par semaine, les visites en cellules étant suspendues.

C. Réunions mensuelles

Les membres de la CdS se réunissent ordinairement un mercredi de chaque mois de 18h30 à 21h.

Les réunions de janvier, février et mars 2020 se sont tenues dans la salle de réunion mise à disposition dans l'EP. La réunion prévue en avril a été annulée en raison des normes sanitaires alors en vigueur. Les réunions de mai, juin, juillet, août 2020 se sont tenues en visioconférence. La réunion de septembre 2020 a été organisée dans une salle permettant la distanciation et les réunions d'octobre et novembre 2020 se sont à nouveau tenues en visioconférence. Il n'y a pas eu de réunion en décembre 2020. Une réunion extraordinaire en présence de Sarah Grandfils s'est tenue dans la salle de réunion de l'EP le 12 février 2020.

D. Réunions entre le président de la CdS et la direction de l'EP

Durant l'année 2020, le président et/ou le vice-président accompagné de l'un ou l'autre membre ainsi que du secrétaire et la direction de l'EP se sont rencontrés à quatre reprises soit une fois par trimestre. Ces réunions ont lieu le dimanche après-midi de 16h à 18h30. L'EP est en général représenté par la directrice chef d'établissement accompagnée d'un assistant pénitentiaire. La réunion fait l'objet d'un compte-rendu qui est communiqué aux membres de la CdS par le secrétaire.

E. Les commissaires de mois

En raison de la crise sanitaire survenue en mars 2020, les visites des commissaires ont été adaptées selon les circonstances et leur évolution. A partir du 3 juin 2020, les rencontres avec les détenus se sont tenues au bureau de la CdS, une permanence étant assurée au moins une fois par semaine. Deux commissaires sont désignés par mois, qui organisent leurs visites ensemble ou séparément. D'une manière générale les commissaires ont pu exercer leurs missions habituelles tout en respectant les mesures sanitaires mises en place.

F. La commission en chiffres

Durant l'année 2020, les commissaires ont effectué 55 visites de contrôle et ont été saisis par 210 demandes. Quelques détenus ont saisi la CdS à plusieurs reprises. La plupart des demandes ont été suivies d'un entretien en cellule ou au bureau de la CdS à partir de juin 2020. En 2020, la CdS a tenu 10 réunions mensuelles ordinaires, dont 6 en visioconférence, et une réunion extraordinaire en présence de Sarah Grandfils. Les réunions mensuelles ont chacune compté 8,5 membres en moyenne.

2. La Commission des plaintes

A. Mission, institution et composition. Secrétariat. Bureau des plaintes.

L'art. 48 de la loi de principes pénitentiaires du 12/01/2005 (LPP) -comme l'ensemble des dispositions de la LPP organiques du droit de plainte, l'art. 48 est entré en vigueur le 01/10/2020- prévoit qu'un détenu peut se plaindre auprès de la Commission des plaintes (CdP) de toute décision prise à son égard par le directeur de l'établissement pénitentiaire (EP) ou au nom de celui-ci. L'art. 31, § 1^{er}, LPP, dispose que chaque Commission de surveillance (CdS) constitue parmi ses membres une Commission des plaintes (CdP) de trois membres, présidée par une personne titulaire d'un master en droit.

La CdS de l'EP de Tournai a désigné, pour composer la CdP, pour une durée de 2 ans : Stéphane Bouquelle, Eric Chevalier et Yves Van De Vloet. La CdP est présidée par Eric Chevalier, ancien magistrat, retraité (délibérations de la CdS des 17/06 et 23/09/2020).

L'entrée en vigueur du droit de plainte est source d'inquiétude, voire d'une certaine hostilité, parmi le personnel pénitentiaire, qui y voit une atteinte potentielle à ses prérogatives et à son autorité, dans un microcosme où règne encore trop souvent une culture du rapport de force. Ceci est particulièrement sensible en matière disciplinaire. A cet égard, un argument souvent entendu est que lorsque les faits rapportés par un agent seront contestés par le détenu, le rapporteur devra être cru sur parole puisqu'il est « assermenté ». En réalité, *aucune norme légale ou réglementaire ne prévoit que les rapports des agents pénitentiaires, rédigés dans le cadre d'une procédure disciplinaire, font foi jusqu'à preuve du contraire. En soutenant dans la motivation de la décision entreprise que le rapport disciplinaire fait foi jusqu'à preuve du contraire, la partie adverse a fondé l'acte attaqué sur un motif inexact et ne l'a donc pas motivé adéquatement* (cf. C.E., 20/12/2016, n°236828).

Un secrétariat des plaintes, constitué auprès du CCSP, et composé de juristes salariés, vient en appui des CdP, composées de volontaires, qu'il assiste (soutien administratif et organisationnel, mise en état des dossiers, établissement de « notes-résumés du litige » et de projets de décisions). Les secrétaires affectées à la CdP de Tournai s'acquittent de leur tâche avec diligence et compétence.

Par ailleurs, un bureau des plaintes, dont la composition est déterminée par la direction, est institué dans chaque EP. Les communications des CdP adressées à la direction et au détenu sont envoyées par courriel au bureau des plaintes ; les membres du bureau des plaintes sont chargés de transmettre à la direction ou au détenu les communications qui leur sont destinées (cf. LC 155 du 29/07/2020). En application de ces instructions, a été institué au sein de l'EP de Tournai, un bureau des plaintes, composé des 3 directrices et de 2 membres du personnel en charge de missions administratives.

B. Juridiction administrative. Indépendance et impartialité

Après avoir constaté que les CdP sont des juridictions administratives, la Cour constitutionnelle considère que les dispositions légales attaquées (i.e. certaines des dispositions de la LPP, organiques des CdP) garantissent l'indépendance et l'impartialité de ses membres « permanents », et particulièrement « en ce que, d'après le texte clair de la loi, ceux-ci sont

exclusivement chargés du traitement des plaintes, ce qui exclut le cumul avec toute autre tâche au sein d'une Commission de surveillance » (cf. C. Const., n°150/2018 du 08/11/2018).

Les membres de la CdP de Tournai n'exercent pas la fonction de contrôle, la fonction consultative et la fonction de médiation dévolues à la CdS.

Les membres de la CdP assistent néanmoins aux réunions mensuelles, ce qui ne porte pas atteinte aux garanties d'indépendance et d'impartialité (cf. C. const., précité). L'assistance aux réunions mensuelles est nécessaire. Elle permet aux membres de la CdP de demeurer au contact du terrain et par-là d'exercer leur pouvoir d'appréciation sur les cas particuliers qui lui sont soumis en meilleure connaissance de cause. En outre, en communiquant sur la nature des plaintes traitées et la jurisprudence, les membres de la CdP peuvent appeler l'attention des autres membres de la CdS sur certaines problématiques auxquelles ces derniers n'ont pas nécessairement été confrontés et sur la façon dont elles ont été traitées par la CdP.

C. Activité juridictionnelle

Nombre et nature des plaintes

La CdP a été saisie de 5 plaintes entre le 01/10 et le 31/12/2020.

Toutes les plaintes étaient dirigées contre des sanctions disciplinaires. Bien que dans 3/5 cas, une mesure provisoire avait été prise, la plainte était dirigée exclusivement contre la sanction disciplinaire proprement dite. Il semble que les détenus fassent difficilement la différence entre la sanction et la mesure provisoire prise dans l'attente de la procédure disciplinaire. En outre, dans les 3 cas, la mesure provisoire consistait dans le séjour obligatoire dans l'espace de séjour (IES) ; or, une telle mesure requiert, pour être appliquée, une atteinte volontaire grave à la sécurité interne ; on peut se demander si le fait de s'être rapproché d'un codétenu au préau, de l'avoir enlacé ou d'avoir échangé une cigarette, porte volontairement et gravement atteinte à la sécurité.

Dans 4/5 cas, il s'agissait de sanctions prononcées pour cause de non-respect des instructions « Covid » lors de la promenade. La qualification de l'infraction disciplinaire retenue par la direction était celle de contact non réglementaire avec un codétenu et/ou refus d'obtempérer aux injonctions et aux ordres du personnel de la prison. La question de la légalité des instructions Covid a parfois été soulevée, mais pas devant la CdP de Tournai. Par une décision n°21-1 du 26/01/2021, la CdP de Nivelles a rejeté un moyen tiré de l'illégalité invoquée desdites instructions.

Dans 1/5 cas, il s'agissait d'une sanction prononcée du chef de l'infraction d'atteinte intentionnelle à l'intégrité physique de personnes (d'un codétenu en l'occurrence).

A plusieurs reprises, l'avis du président a été sollicité par le commissaire du mois qui s'interrogeait, avant son introduction, sur le caractère recevable d'une « plainte » qu'un détenu s'appretait à déposer. Il s'agissait bien souvent de « griefs », étrangers aux attributions de la CdP (par ex., grief relatif au comportement « inapproprié » d'un agent ; aux soins de santé). Ces griefs ont été traités directement par la CdS, sans que la CdP n'en soit saisie (ce qui n'aurait pu qu'aboutir à une décision d'irrecevabilité). Il est aussi arrivé qu'une plainte, dûment

introduite, contienne à la fois une véritable plainte et un « simple » grief. Dans ce cas, la CdP a traité la plainte, et renvoyé le « grief » à la CdS pour traitement.

Introduction de la plainte

Faute de disposer d'un accès à l'informatique, les détenus utilisent la formule de plainte « papier » élaborée par le CCSP (ou un billet de rapport ou une lettre qui en tiennent lieu), qu'ils déposent dans les boîtes aux lettres de la CdS. Il y a 5 boîtes aux lettres (une à l'aile A, une sur chacune des sections de l'aile B et une à l'aile C), relevées périodiquement par le commissaire de mois.

La formule de plainte est disponible sur section, et peut être obtenue sur demande. Les détenus peuvent solliciter l'aide du commissaire de mois pour rédiger la plainte (cette question est néanmoins controversée). Lorsqu'une plainte est relevée, le commissaire de mois la transmet immédiatement, scannée, au secrétariat des plaintes, où elle est enregistrée.

La plainte doit, en principe, être introduite au plus tard le 7^e jour suivant le jour où le détenu a eu connaissance de la décision attaquée. Compte tenu de l'espace des visites effectuées par les commissaires de mois, ainsi que de la fermeture du secrétariat pendant le week-end ou pendant les « fêtes de fin d'année », le délai de 7 jours est parfois difficile à respecter. La CdP considère en effet que la date d'introduction de la plainte est la date, certaine, à laquelle elle est enregistrée, c-à-d., la date à laquelle elle est reçue par le secrétariat (et non la date que le détenu a mentionnée sur la plainte, ni la date à laquelle il l'a déposée dans la boîte aux lettres de la CdS, ni la date à laquelle le commissaire de mois est entré en possession de la plainte). Une application de la disposition légale qui permet de considérer la plainte comme recevable quant au délai lorsqu'il apparaît que le détenu a agi avec la diligence requise, pallie cet inconvénient.

Traitement- Instruction de la cause avant l'audience

Les causes ont été instruites conformément à ce que prévoit la loi. Aucun devoir complémentaire n'a été sollicité. Aucun tiers, et particulièrement aucun témoin, n'a été entendu. La direction et le bureau des plaintes ont toujours fait diligence pour que la « défense » de la direction et les pièces du dossier administratif soient communiqués à la CdP dans les délais légaux.

Il n'a pas été fait usage de la faculté de transmission de la plainte au commissaire de mois à fins de médiation.

Audiences. Lieu, moment. Nombre. Organe plénier ou juge unique

La CdP se réunit à l'EP, dans la salle de réunion qui sert de salle d'audience du Tribunal d'application des peines. Cette salle est donc bien adaptée aux audiences, et permet notamment de respecter la « distanciation sociale ». Les audiences ont lieu les mardis des semaines impaires, à 14 h 30'.

Dans 5/5 causes, une audience a été tenue. Il a été tenu 3 audiences, à savoir les 03/11 et 17/11 et 01/12/2020. Dans 3/5 causes, la plainte a été traitée par la CdP réunie en organe plénier, avec la présence d'une secrétaire (les 03 et 17/11), et dans 2/5 cas, par le juge des plaintes unique, le président en l'occurrence, sans l'assistance d'une secrétaire (le 01/12).

La directrice qui avait pris la décision attaquée était présente en personne à l'audience. Le détenu était présent en personne, dans 4/5 cas ; dans 1/5 cas, le détenu, qui s'était désisté de sa plainte, n'a pas comparu. Dans 3/5 cas, le détenu était assisté d'un avocat.

Le débat contradictoire se déroule, en général, de façon sereine. On a le sentiment que le détenu, auquel une parole libre est laissée, apprécie le fait de pouvoir, en prenant un temps qui n'est pas strictement limité, engager une discussion avec la directrice dans un climat moins tendu que celui qui préside aux « rapports directeur », auditions disciplinaires et autres notifications de décisions directoriales.

Décisions

Dans 2/5 causes, le détenu a renoncé à sa plainte (la CdP a rendu des décisions de « désistement »). Dans 1/5 cause, la plainte a été déclarée irrecevable (pour cause de tardiveté ; en l'occurrence, le retard était manifeste). Dans 1/5 cause, elle a été déclarée non fondée. Dans 1/5 cause, elle a été déclarée partiellement fondée (la CdP a jugé la durée de l'IES appliqué à titre de sanction disciplinaire disproportionnée, et l'a réduite de 1/2). La CdP n'a pas eu connaissance d'appels devant la CdA.

Compensation

Comme dans le cas évoqué ci-devant, en dernier lieu, la sanction disciplinaire avait été exécutée au moment de l'audience, une compensation a été accordée au détenu. La CdP a interpellé la directrice sur la compensation éventuelle dès la fin des débats au principal ; la directrice a suggéré de permettre au détenu, étranger, qui a marqué son accord, de suivre une formation en langue française ; la CdP a pris soin de préciser dans sa décision que la mise en œuvre de cette compensation était subordonnée à l'avis favorable de l'organisme qui dispense ladite formation en prison, comme pour tout détenu qui s'inscrit « normalement » à une telle formation.

Délai de traitement

Le délai de traitement, c-à-d. le délai qui s'est écoulé entre l'introduction de la plainte et la décision définitive, a varié de 6 à 22 jours. La durée moyenne est de 14 jours.

D. Activités non juridictionnelles

Réunions d'étude- Formations

E. Chevalier a participé, les 10/10/2019, 16/01 et 26/02/2020, au siège du CCSP, à des réunions d'étude, préparatoires à la mise en place du droit de plainte.

Les membres des CdP ont bénéficié de formations organisées par le CCSP, en visioconférence, les 07/05, 15/07 et 19/08/2020 et, en présentiel, le 09/09/2020, à Mons.

Le CCSP a édité un *Vademecum* (I et II) à l'intention des membres des CdP,

Le 06/10/2020, les membres de la CdP de Tournai, 2 membres du secrétariat des plaintes et les directrices se sont réunis. Après un exposé des secrétaires, eut lieu un échange fructueux sur les aspects pratiques du déroulement de la procédure et des audiences futures.

Information aux détenus

Les détenus ont été informés de l'entrée en vigueur du droit de plainte ainsi que des modalités de la procédure par un « matériel didactique » fourni par le CCSP : des dépliants (l'un présentant la CdS, l'autre le droit de plainte) distribués dans les cellules et des affiches apposées dans les ailes et sections (la CdS a pu compter, pour ce faire, sur l'aide du personnel de surveillance). En outre, chaque entrant reçoit lesdits dépliants au cours de la procédure d'accueil.

Des textes déroulants, présentant la CdS et le droit de plainte, ont été insérés sur « canal vidéo », le canal interne à l'EP, permettant aux détenus de visionner l'information dans leur cellule, sur le téléviseur.

Une session d'information à destination des détenus reste à organiser par la CdS et la CdP réunies. Compte tenu du contexte sanitaire, cette session ne pourra se dérouler qu'en présence d'un nombre restreint de détenus, i.e. leurs représentants à l'organe de concertation. Cet organe n'existait plus fin 2020, et a été reconstitué en février 2021.

Réunion présidents CdP

Les présidents des CdP francophones se sont réunis, en visioconférence, le 18/01/2021.

Conclusions

L'expérience du fonctionnement de la CdP n'ayant pu commencer qu'en octobre 2020, nous devons de souligner la qualité de la préparation des dossiers par le secrétariat d'appui.

Il est à noter que les demandes d'informations complémentaires aux parties concernées ont connu un réel retour ce qui a contribué à un climat serein lors de la tenue des séances.

Le dispositif étant encore récent, il n'est pas toujours bien connu des détenus malgré la campagne d'information menée, la poursuite de la sensibilisation aux missions de la CdP est à poursuivre, en ce compris, si la direction l'estime opportun, vers le personnel pénitentiaire dont certains membres perçoivent erronément notre travail, ce qui rend susceptible de générer d'inutiles tensions entre la CdP et ledit personnel.

3. La prison de Tournai en 2020

La prison de Tournai accueille des prévenus et des condamnés, tous de sexe masculin.

A. Historique

L'établissement, construit suivant le modèle Ducpétiaux, a été mis en service en 1868. Il est constitué de trois ailes (A, B et C) qui rayonnent, en étoile, depuis un centre. Il a fait l'objet de différents aménagements au fil des ans.

B. Trois ailes

L'aile A héberge des condamnés travailleurs, aptes à un régime communautaire, ouvert, tout au long de la journée. Modernisée en 2009, l'aile B (réaménagée en trois niveaux séparés composant les sections 1, 2 et 3) héberge uniquement des condamnés, en cellules solos principalement. A la section 1, le régime appliqué est fermé. Aux sections 2 et 3, le régime permet des activités en commun dans la soirée. L'aile C héberge des prévenus et des condamnés en observation, ainsi que certains condamnés punis dont le comportement impose un éloignement de l'aile B. Le régime est fermé.

C. Ateliers

L'établissement compte plusieurs ateliers. Le premier est dévolu à la fabrication, à partir de fil de métal et d'armatures, d'éléments de cages à oiseaux, hamster et autres rongeurs. Le deuxième atelier est moins spécialisé. Une partie des travailleurs assemblent des sets d'accessoires pour cage à oiseaux, rongeurs et divers animaux domestiques. Un deuxième client est actif dans l'emballage de bâtons d'encens, de bougies parfumées ainsi que de flacons d'huiles parfumées. « *Durant le deuxième semestre 2020, une société, déjà présente dans d'autres établissements pénitentiaires, a souhaité agrandir sa production*, explique la direction. *Il s'agit de la confection de housses mortuaires. Les détenus sélectionnés pour cette tâche ont bénéficié d'une formation de quelques jours afin de maîtriser l'utilisation de machines à coudre.* » Pour cause de covid, les ateliers n'ont travaillé qu'une partie de l'année.

D. Population carcérale

Selon la direction, la capacité est de 179 détenus, dont trois de détention limitée. Selon la DG EPI, en 2017 (dernières données "officielles" disponibles), la population moyenne était de 192,5 détenus, pour une capacité moyenne de 176, dont 3 limitées, soit un taux de surpopulation moyen de 5% (l'administration considère donc qu'il y a surpopulation au-delà de 176). Le 31 décembre 2020, 187 détenus étaient présents et 20 autres étaient sous surveillance électronique. La moyenne pour l'année 2020 ? Pour avoir la réponse, la direction nous renvoie au système SIDIS, que personne ne semble maîtriser dans la Commission de Surveillance... Ce qui est sûr, c'est que la population carcérale a diminué « *quelque peu* » du fait que, dans le contexte de la pandémie, « *des détenus condamnés à moins de dix ans ont pu bénéficier d'une interruption de peine* ».

E. L'impact sanitaire de la covid-19 sur les détenus

« *La prison a été mise en lockdown pendant dix jours à la date du 26 octobre suite à plusieurs cas de covid au sein de la population détenue*, dit la direction. *Bizarrement toutes les ailes étaient concernées alors que nous avons bien respecté les règles de compartimentage. Il est possible que la contamination se soit produite par un ou plusieurs membres du personnel.* » Au final, une dizaine de détenus ont été touchés, mais aucun cas grave n'a été signalé.

Le climat à la prison a-t-il été impacté par la pandémie ? « *Nous avons eu évidemment, comme partout, de multiples mises en quarantaine, ce qui a parfois eu de l'impact sur l'activité la plus prisée des détenus, à savoir la promenade au préau*, répond la direction. *Les débuts de la*

pandémie ont été difficiles à vivre pour eux car nous n'avions pas de masques, pas de gel, ensuite la qualité des masques a été contestée... Nous avons eu deux tentatives de suicide par pendaison mais elles avaient surtout pour but d'attirer notre attention sur un mal-être lié à des problèmes familiaux. »

Quid des visites, des congés, des cours ? « La suppression et/ou la limitation des visites a eu peu d'impact sur eux. Les visites sont très peu demandées. (...) La suspension des congés et des permissions de sortie est évidemment un problème pour les détenus qui sont dans les temps pour préparer leur réinsertion. Certains contacts avec des milieux d'accueil se sont dès lors faits par visioconférence. Les cours ont été suspendus, ce qui a limité la rentrée d'argent pour les détenus, laquelle a été compensée par des dons de notre caisse d'entraide. Lors de la période sans visites, des transferts de 10 euros par semaine sur le compte téléphone de chaque détenu ont été faits par l'administration pour maintenir les liens familiaux. »

F. Membres du personnel

La prison est dirigée par trois directrices – Mmes Den Haerynck, Beltrame et Taelman (cette dernière remplace Mme Cassez, partie sous d'autres cieux début octobre) – plus Mme Parent, chef de greffe, qui renforce l'équipe certains jours. 50 agents de surveillance, 12-13 agents techniques et 14 agents administratifs, en moyennes journalières. Ces moyennes ont été impactées par la pandémie : quatre absents/jour. En tout, 29 agents ont été infectés mais on n'a fort heureusement déploré aucun décès. « Lorsque des mesures d'assouplissement ont été annoncées, la peur s'est installée et les syndicats nationaux ont réagi, ce qui a abouti, sans critique aucune vu le contexte difficile, à une prise de demi-mesures, dit la direction. Les multiples changements ont été épuisants mais ce que nous avons vécu et vivons encore à l'intérieur n'est que le reflet de l'ambiance extérieure, sans plus ! » Il n'y a pas eu de grève spécifique à la prison de Tournai.

G. Personnel médical et paramédical

Voici le tableau que brosse la direction : « Nous rencontrons de plus en plus de problèmes en ce qui concerne les médecins généralistes. Il nous en reste trois. Il arrive qu'il n'y ait pas de consultations médicales faute de médecin. L'administration centrale a été avisée et tente de trouver une solution mais en général, il s'agit d'une fonction qui n'attire pas spécialement les jeunes médecins. Nos deux infirmiers statutaires sont en interdiction d'entrée actuellement par mesure d'ordre. Nous fonctionnons dès lors depuis le mois de juillet uniquement avec des intérimaires, dont une habituée qui gère l'infirmerie de main de maître ! Deux psychiatres : un pour les soins en raison d'un jour par semaine ; un pour l'expertise (6 h semaine). Un dentiste à raison de 24 h heures semaine. Un kinésithérapeute : 1 h par détenu, par an. Occasionnellement, une pédicure. Trois psychologues dont une à 9/10 et une à 4/5. Quatre assistants sociaux dont deux qui travaillent en 4/5. »

H. Investissements

Malgré la pandémie, qui a freiné la réalisation de certains travaux, des investissements ont été réalisés : installation de caméras, d'un nouveau système de téléphonie, d'un multiplexeur, d'une

nouvelle centrale incendie, de nouvelles grilles etc. La téléphonie en cellules a été mise en place au début de l'année, ce qui, selon la direction, comporte des avantages mais aussi des inconvénients. « *C'est un plus pour la sécurité (moins de mouvements sur l'aile, les détenus ne devant plus se rendre à la cabine téléphonique) et pour le maintien des liens familiaux. Mais cela facilite les largages de smartphones, de stupéfiants..., les détenus téléphonant à leurs amis pour leur donner le moment le plus propice à ce largage. Pour les avocats aussi, c'est un problème car, nous disent-ils, ils sont appelés à toute heure du jour et de la nuit... »*

I. « De gros travaux restent à faire... »

Si des investissements importants ont pu être réalisés en 2020, la direction reconnaît qu'il y a encore beaucoup de boulot...

« De gros travaux restent à faire, principalement à l'aile A qui reste dépourvue de sanitaires dans les cellules, dont les WC. L'installation électrique y est vétuste et dangereuse pour la sécurité. Les fenêtres qui datent de 1865 seront remplacées, ce qui donnera plus de luminosité dans la cellule et améliorera le confort des détenus. Quelques cellules vont être réaménagées mais le budget pour rénover l'aile A est très élevé. Un changement de localisation du bureau de l'agent de surveillance/chef d'équipe est également souhaitable pour des raisons de sécurité. L'analyse des égouttages est en cours afin de pouvoir installer des toilettes.

De façon générale, l'aile C est vétuste et ne répond plus aux normes. Mais le remplacement complet des douches (durée prévue : un an) est urgent. En effet, il y a un tas de fuites qui occasionnent de nombreux dégâts dans les cellules adjacentes (champignons, plafonds écroulés...). Cette perte de capacité est particulièrement invalidante en cette période de pandémie car nous devons souvent isoler des détenus entrants (quarantaine) ou souffrant de symptômes grippaux (en attente du résultat de test). Perte totale de capacité : 12 places. »

Le projet de rénovation de la cuisine ? « *Il sera à nouveau envisagé une fois l'aile A refaite* ».

4. La surveillance et les conditions de détention

Avec la Covid et son lot de mesures sanitaires strictes, la Commission de Surveillance n'a pas pu, entre mars 2020 et juin 2020, œuvrer à l'intérieur de la prison autant qu'elle l'aurait voulu. Dans les moments les plus aigus de la pandémie, lors desquels la Commission ne pouvait rencontrer les détenus, son président a néanmoins gardé un contact en présentiel avec la direction de la prison.

L'application des mesures sanitaires a engendré la suppression des cours, des activités, des visites rapprochées... parfois même de toute visite.

L'absentéisme parfois élevé des gardiens (maladie, quarantaine...) a pesé sur le bon fonctionnement de l'institution (suspension non négligeable de préaux, d'activités dans les ailes).

S'il y a eu quelques plaintes des détenus (6), la Commission n'a pas senti chez eux un sentiment de rébellion. Étaient-ils désabusés, décontenancés, anxieux pour eux-mêmes ou leur famille... ? L'utilisation du téléphone en cellule a apporté un peu de baume au cœur.

Il est à relever que le personnel pénitentiaire présent (direction et personnel) a pour, la grande majorité, essayé, avec les moyens dont il disposait, de s'adapter et de faire tourner au mieux la prison en mettant en place des stratégies efficaces (visites en visio, échange de linges...).

Mesures disciplinaires liées au Covid

Manque de distanciation au préau, non port du masque au préau, récupération de largages plus nombreux dus à l'interdiction des visites rapprochées. Le non-respect de ces règles a été, dès le début de l'application des consignes, sévèrement sanctionné, dans le but, semble-t-il, d'amener les détenus à ne pas récidiver. La Commission a reçu très peu de plaintes de détenus à ce sujet.

En 2020, on compte environ 110 mises au cachot (motifs : discipline, dégrisement, à la demande du détenu). La Commission propose qu'un cachot (en aile B éventuellement) soit aménagé en cellule de protection de manière à accueillir de manière correcte un détenu en grande détresse.

Les fouilles à nu

Pour rappel, l'objectif poursuivi est de confisquer les produits illicites ainsi que les « armes ». Le cahier des fouilles à nu, situé au nouveau centre, répertorie les interventions par ordre alphabétique, par date. Elles semblent être pratiquées quand « il y a une réelle suspicion, sérieusement motivée ». Les flexions sont interdites. La Commission n'a reçu aucune plainte concernant la manière dont se passe le contrôle. Le plus souvent, c'est au retour du préau, après un largage qu'elles s'effectuent. La moyenne semble être 1 fouille / mois pour une dizaine de détenus. Les autres fouilles de ce type s'effectuent essentiellement quand un détenu entre en prison ou qu'il va au cachot.

Le régime disciplinaire de la prison de Tournai pourrait être qualifié de rigide, de « tarifé ». Son objectif serait, semble-t-il « d'arriver à une sorte d'équité... et surtout d'amener les punis à ne pas récidiver ».

5. Les avis transmis au Conseil Central et le suivi

1. Durant le 1^{er} trimestre de l'année 2020, la Commission de Surveillance de la prison de Tournai a rédigé un rapport d'activités pour l'année 2019 avec application et sérieux. Ce rapport a impliqué tous les membres de la Commission de Surveillance et ce, à partir de leurs très nombreuses observations de terrain, de réunions multiples portant sur des problématiques individuelles de détenus, de rencontres régulières avec direction et personnel de l'établissement -voir supra. Ce rapport circonstancié a fait l'objet d'une synthèse réduite à 2 pages insérées

dans le rapport du Conseil Central pour l'année 2019. Voir les pages 62/63. La majorité des membres de la Commission de surveillance de Tournai a souhaité, en septembre 2020, interpellier le Conseil Central sur le côté réducteur et banalisant cette courte note, note peu interpellante, très édulcorée face aux autorités de l'administration pénitentiaire, peu pertinente face aux décideurs politiques. Face à la pauvreté du monde pénitentiaire et à la rareté des moyens, notre volonté d'interpellation a eu tendance à faire plouf ! Une sensation de frustration avec à la clé, la démission de certains commissaires et le sentiment d'un travail peu utile voire inefficace. La CDS de Tournai s'est étonnée que les rapports des Commissions de Surveillance locales ne soient pas joints tels quels-dans leur entièreté- au rapport général du Conseil Central. De plus, la Commission de surveillance de Tournai a remarqué aussi l'absence d'observations en retour venant du Ministre ou de la DGEPI. Les parlementaires des commissions justice ont-ils pu, par exemple, consulter les rapports des CDS locales ?

2. Une motion a été rédigée par la Commission et envoyée, avec l'accord majoritaire de celle-ci, au Conseil central afin d'exprimer ces questionnements.

3. Un échange téléphonique avec un membre du Conseil central a eu lieu durant le mois de novembre 2020 : les questions posées par la motion envoyée au Conseil central ont été entendues, avec promesse de remettre à plat la méthodologie pour le futur rapport des Commissions de surveillance à rédiger en 2021.

4. Durant l'année 2020, et depuis mars, une série de communiqués du Conseil Central et d'avis de l'administration pénitentiaire à propos de la pandémie et surtout de la gestion de la crise du covid à l'intérieur de l'établissement, ont permis de poursuivre les missions de la Commission dans le respect des règles et avec la prudence nécessaire. Notre commission a donc poursuivi ses activités sur le terrain en bonne collaboration avec le personnel et la direction. Notre commission a défini un protocole de rencontres des détenus, avec l'idée de garder un contact direct et humain avec les personnes (accueil des détenus dans le bureau dédié à la Commission plutôt qu'en cellule)

5. En février 2020, une formation sur la loi de principes a été proposé et suivie par quelques commissaires novices et intéressés.

6. Un grand nombre de documents préparatoires sur le droit de plainte ont été proposés à notre commission tout au long de l'année 2020.

7. Madame Audrey Cosyns a été désignée par le Conseil Central comme personne de référence auprès de notre commission. Madame Sarah Grandfils a participé à une des réunions mensuelles de notre CDS. Celle-ci a également répondu (par échanges téléphoniques) aux questions à propos de notre rapport annuel 2019.

8. Le Conseil Central a été informé des admissions de nouveaux commissaires, des démissions et de la désignation pour le 1er octobre des membres de la Commission des plaintes pour la prison de Tournai.

9. Les documents d'information fournis par le Conseil central sur le droit de plainte ont été disposés aux endroits et aux personnels adéquats par plusieurs commissaires début octobre 2020

(affiches dans le cellulaire auprès des boîtes aux lettres réservées à la commission, folders remis aux chefs de quartier).

10. Une enquête à propos des cachots a été menée par un membre volontaire de la CDS et accompagnée par Madame Audrey Cosyns du Conseil Central.

11. Le 28 novembre en matinée, une formation avec J. Attuil (en visioconférence) consacrée aux missions et aux méthodes des CDS a été proposée à notre commission et suivie, avec satisfaction, par plusieurs commissaires.

12. Le 28 novembre en après-midi, une rencontre entre présidents de CDS francophones a permis d'échanger sur les difficultés de communication entre les CDS et le Conseil Central. D'autres échanges ont été programmés pour 2021.

13. Conclusion en un mot sur le sujet par notre commission : il y a loin entre l'état-major et le champ de bataille...mais les échanges s'améliorent.

6. Les questions médicales

La description des services santé à la prison de Tournai a été élaborée dans le rapport de 2019. Deux éléments seront traités dans le rapport de 2020 : la gestion de la pandémie de covid 19 ainsi que le manque de moyens observé par la CdS à propos des soins de santé en prison.

A. Pandémie Covid 19 à la prison de Tournai

Durant la première vague, la contagion au niveau des détenus fut quasi nulle. L'environnement confiné de base, un protocole sanitaire cohérent et bien respecté, la petite dimension de la prison, la suppression des visites à table ont contribué à la bonne gestion sanitaire de l'épidémie du Covid 19 à la prison de Tournai. Les détenus ont pu être testés durant le mois d'avril mais par manque de tests, les entrants n'ont pu être testés qu'à la fin du mois de mai. Le médecin et le président de la CdS ont régulièrement téléphoné à la prison pour prendre des nouvelles de la situation sanitaire. Nous avons reçu une check-list très utile du Conseil Central. La coopération avec le service médical de la prison fut excellente. Un protocole sanitaire réalisé en coopération avec la direction de la prison de Tournai nous a permis de revenir en prison durant le mois de juin.

Lors de la deuxième vague, qui fut très contagieuse, il n'y a pas eu de flambée des contaminations. Les détenus entrants ont été testés. Ceux qui présentaient des symptômes ont été également rapidement testés et mis en quarantaine. Contrairement à d'autres lieux confinés, il n'y a pas eu de cluster au sein de la prison de Tournai, pas de décès, ni de complications au covid. Nous ne disposons pas d'informations concernant les gardiens puisqu'ils sont suivis par la médecine du travail.

B. Manque de moyens

Le personnel médical fait globalement du bon travail à la prison de Tournai. Mais malheureusement, il manque de **moyens humains**. Par exemple, deux médecins sont partis à la retraite et n'ont pas été remplacés. Est-ce par manque de médecins dans la région ? Manque d'attractivité ? Mauvaise rémunération ? Cette situation devrait être prise au sérieux par les autorités compétentes sous peine de manque de soins dans les prisons. Il n'y a pas de médecin coordinateur au sein de la prison de Tournai. Il est donc parfois difficile au médecin de la CdS de s'adresser à une personne référente des soins médicaux quand un détenu est soigné par plusieurs médecins.

Il manque également de **moyens financiers**. Il nous semble plus qu'urgent que la partie médicale du SPF justice soit transférée vers le SPF santé publique. Ce transfert a plusieurs années de retard, ce qui est regrettable. En effet, il permettrait aux détenus d'être plus facilement soignés lors de leur permission. Les médecins pourraient être payés à la « vignette ». Il y aurait probablement plus d'argent disponible venant de l'INAMI et donc d'investissements. Enfin, il y aurait plus d'expertises pour aider à la rédaction d'un « grand plan de santé » dans les prisons avec une approche interdisciplinaire curative mais aussi préventive.

Enfin, il manque de **moyens informatiques**. Il est plus que temps qu'un logiciel qui permette la transmission des informations médicales aux médecins traitants via le Réseau de Santé Wallon soit opérationnel afin d'assurer une continuité des soins à la sortie de prison.

7. La santé mentale et le bien-être psychologique des détenus

On peut lire dans le manuel de la CdS 2017 : *„Tout être humain a une valeur unique qui justifie le respect de sa dignité et l'exercice de ses droits. Aucun être humain n'est réductible à ses actes. Toute société quelle qu'elle soit, doit assurer un maximum de bien-être de tous ses membres“*. À ce titre, les activités (sport, travail, formation, préau, activités créatives, activités collectives, lecture,...) et l'accès à du matériel comme des calendriers, l'accès à la bibliothèque sont autant de ressorts pour tenter de donner du bien-être aux détenus, privés de liberté mais qui doivent tenir et se reconstruire dans l'univers carcéral grâce notamment à une structuration dans le temps, de la créativité, une mise en projet...). Les éléments qui seront traités dans ce rapport sont relatifs à la santé mentale au sens large du terme. Bien-être et aspects relationnels seront également abordés. Ils seront abordés sous deux angles : la gestion de la pandémie et les problèmes structurels.

A. La covid 19 et le bien-être des détenus

Si l'on peut se réjouir, comme souligné dans la partie santé médicale, que l'ensemble des mesures de confinement en prison ont permis de limiter la contagion, nous souhaitons cependant souligner l'impact sur la santé mentale que celles-ci ont eu sur les détenus, d'autant plus que ces mesures ont duré dans le temps et que la pandémie est intervenue sur une situation déjà délicate.

La covid 19 est venu mettre un frein à toute une série d'activités et d'espaces de rencontre pour les détenus : suspension des visites à table (de mars à juin), arrêts des VHS, suspension ou limitation (de juillet à novembre) des préaux (parfois un jour sur deux), ateliers fermés (reprise en novembre), sports limités (fermeture de la salle de sport, pas de foot au préau pendant une période), formations Adeppi suspendues, etc.

La covid 19 a attisé des points de tension entre détenus et entre détenus et personnel : la réglementation n'étant pas toujours simple à faire appliquer et les informations semblant parfois contradictoires... (fenêtres à ouvrir ou à fermer, gestes barrière, port du masque pour tous, distances au préau...).

Malgré tout, nous devons souligner l'apport indéniable de certains services/espaces de rencontres assurés par des volontaires et professionnels qui – par leur présence et leur écoute – permettent des lieux de respiration et de réflexion aux détenus (SAD, aumôneries, service laïque, etc.) qui malgré la pandémie ont maintenu les contacts avec les détenus (certains services ont eu la possibilité de mettre en place un service d'écoute par téléphone pendant le *lockdown*). Quant à la CdS, elle a pu reprendre (en juin) les contacts en présentsiels avec les détenus au bureau avec certains aménagements après une suspension de plusieurs mois.

Nous tenons à souligner également la créativité du personnel qui a parfois permis d'aménager l'organisation pour retrouver un semblant de rythme normal : par exemple, pour les préaux, une solution par section sera finalement proposée et mise en place afin que tous les détenus aient accès au préau une fois par jour.

B. Problèmes structurels

Manque de personnel

Étant donné le manque de personnel à certaines périodes, certains droits sont parfois difficiles à assurer. Les préaux par exemple. Suspension l'été d'une partie des préaux, pour deux raisons : la pandémie et le manque de personnel en période estivale. Ceci est un problème récurrent relevé régulièrement et qui ne trouve pas de solution durable malgré le constat partagé par la direction de l'EP de Tournai, la loi de principes prévoit un préau par jour, la volonté à Tournai est d'en organiser deux par jour... : mais parfois, manque de moyens, récupération des congés, congés de maladie des agents en période de congés. Résultat : un sous-effectif qui empêche le fonctionnement habituel de la prison.

Problèmes d'infrastructures et de manque de matériel

Le manque de moyens est régulièrement invoqué pour expliquer l'absence de tel ou tel matériel ou la vétusté des lieux. Les cachots par exemple. Le problème des matelas en mousse nus, sales et poussiéreux, sur lesquels tous les détenus se couchent sans qu'un drap de protection ne soit lavé, en l'absence de draps-housses et de draps indéchirables (pourtant utilisés dans certains

EP), est reconnu comme problématique. Ce matériel est pourtant dans la liste des articles qui peuvent être commandés. Mais par manque de moyens financiers ...encore une fois. Les résultats de l'enquête menée par le Conseil Central sur les cachots est très attendue.

Santé mentale

La problématique de santé mentale – qui se cache parfois derrière des plaintes répétées de comportement d'agents, des plaintes quant au règlement, ... dans une attitude de défiance, une posture paranoïaque, un débit de parole envahissant – vient « perturber » les rouages de la prison. Les détenus sont souvent incompris et fatiguent par leurs demandes multiples et sans solution dans un univers coercitif et punitif. Ils révèlent le côté arbitraire des traitements administratifs. Ils sont parfois perçus comme « débiles »... ou à contrario, jugés « intelligents » sont pris comme « manipulateurs »... Ils mettent en difficulté la collaboration entre les parties (direction, agents, intervenants extérieurs,...) par leur attitude/leurs plaintes. Plusieurs situations ont été rencontrées en 2020. Si certains sont transférés en annexe psychiatrique cela pose une question fondamentale de leur place au sein de l'univers carcéral : non outillée pour ces profils, la prison ne peut répondre adéquatement et cela risque de provoquer de la maltraitance... de manière involontaire... par le déni, la moquerie, les refus et les punitions répétées puisque le détenu n'est pas en mesure de répondre au cadre...

Certains passages à l'acte (tentatives de suicide – 2 cas connus par la CdS en 2020 – grève de la faim -un cas connu par la CdS en 2020-, violence chez un détenu à tendance paranoïaque, etc.) révèlent la difficulté, voire l'impossibilité, d'un suivi en milieu carcéral par manque de formation des équipes et par manque de personnel spécialisé (les heures de consultation sont limitées : un psychiatre (8h/semaine) et une psychologue extérieure (une journée). Les infrastructures ne sont pas non plus adaptées. Face à certains détenus souffrant de pathologies mentales les réponses sont parfois tout à fait inadéquates (mise au cachot pour isoler une personne ayant fait une tentative de suicide, etc.).

Drogues

La question des drogues et assuétudes est aussi largement présente et parfois associée à une comorbidité en santé mentale. Tabac, alcool, cannabis, héroïne, etc., autant de substances qui continuent à circuler en prison malgré l'interdiction et le rêve d'une prison « sans drogues ». La question des largages domine ainsi les préoccupations et mobilise les équipes. Au trafic, la réponse est sécuritaire/répressive (fouilles, cachot, IES). Aux assuétudes, la réponse est médicale (traitement de substitution,...) mais sans avoir les moyens de faire un réel travail pluridisciplinaire. La prévention est extrêmement difficile malgré l'entrée, trop ponctuelle, de services spécifiques et la rareté d'une information valable¹.

1. Rappelons l'utilité des brochures de réduction des risques en matière de consommation de drogues éditées par Modus Vivendi.

Du côté des détenus, cette problématique crée également une ambiance délétère. Elle génère de la méfiance entre détenus, pousse à la dénonciation, ce qui engendre des fouilles qui n'aboutissent pas nécessairement à des résultats, provoque de la frustration et de la colère suite à des sanctions jugées infondées ou disproportionnées : fouilles systématiques pour certains suspectés de participer à des largages, des jugements de valeurs à l'égard des consommateurs présumés, etc.

Ainsi, la question des drogues envenime la vie en prison. Elle induit un cercle vicieux de contrôle/trafic/répression et pousse à grillager progressivement toutes les issues/fenêtres. Un filet sur le préau pour empêcher les largages étant une étape supplémentaire envisagée alors que sans doute l'entrée des drogues ne se fait pas uniquement par les largages au préau...

Conclusion

Le nombre de demandes adressées à la CdS par les détenus concernant ces questions de bien-être et de santé psychique sont très nombreuses. Le fait de pouvoir exprimer ses difficultés est déjà une opportunité appréciable pour les détenus. Mais notre marge de manœuvre est limitée en tant que CdS. Toutefois le fait de relayer vers les directions, vérifier auprès des services les éléments objectifs de certaines demandes, d'orienter vers la CdP le cas échéant, d'orienter vers des services psycho-sociaux ou de formation permet de faire tiers et parfois de résoudre certaines questions. Le dialogue avec les agents présents dans les sections permet aussi de constater la bienveillance de certains qui parviennent à avoir des relations respectueuses avec les détenus.
